VILLE
DE
POINTE-A-PITRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

9ème séance de l'année

Sous la présidence de Monsieur Henri BANGOU Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Le Lundi 22 décembre 2003

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS

BANGOU Henri
KACY-BAMBUCK Fély
BANGOU Jacques
BREDENT Georges
GUIOLET José
TARER-ACCIPE France-Lyse
SIGISCAR Marcel
GARGAR Daniel
SALBOT-LAQUITAINE Betty
CORVO Alex
ETZOL Raymonde
GOTTE Ginette
SUZELLE Séville
GOUFFRAN Ghislaine
BELLONE Mirella
LOUIS Jimmy
BUREAU Frantz
BONARDAY Claudia
DOLLIN Patrick

PRESENTS

LEANDRE Guylaine
DESSOUT Louis
NOVAR Marcel
DANINTHE Ernest
GATIBELZA Josiane

COURRIER ARRIVÉ LE
24 DEC. 2003
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

ABSENTS

CHONCHON Paul
Procuration GUIOLET José
GENIES Daniel
KEITA -GERMAIN Gyna
Procuration TARER France-Lyse
VINGADASSALON Moïse
DECASTEL Monique
Procuration BANGOU Jacques
CLERIL Josy
Procuration BUREAU Frantz
AZOR Gérard
IBO Simon
NUBRET Juliette
PROTO Félix
JABBOUR Tony
Procuration DANINTHE Ernest

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DES DEUX « PLANS D'OCCUPATION DES SOLS » PARTIELS DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

PRESCRIPTION DE LA REVISION GENERALE DES DEUX « PLANS D'OCCUPATION DES SOLS » PARTIELS DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE POUR L'ETABLISSEMENT D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et L 300-2,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 1982 ayant approuvé le POS partiel (hors Darboussier) et la délibération du Conseil Municipal en date du 16 septembre 1994 ayant approuvé le POS partiel de Darboussier
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE
A l'unanimité des suffrages exprimés

DECIDE

Article 1 : De prescrire la révision générale des deux **POS** (Plan d'occupation des sols) partiels sous le régime du **P.L.U**(Plan Local d'Urbanisme).

Article 2 : Que la révision a pour objectif d'élaborer un **P.L.U** et d'intégrer la prescription de la révision simplifiée du **POS** de Darboussier.

Article 3 :Que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :

- Réunions publiques
- Expositions du projet
- Communication vers les médias
- Elaboration de plaquettes de l'opération

Article 4 : De demander, conformément à l'article L 121-7 du Code de l'urbanisme, que les services de la Direction Départementale de l'Equipement soient mis à la disposition de la commune pour assurer la conduite de la procédure de révision générale ou les études d'urbanisme nécessaires à la révision.

Article 5 : De lancer la consultation pour réaliser les études nécessaires.

Article 6 : De donner délégation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision.

Article 7 : De solliciter l'Etat, conformément à l'article 121-7 du Code de l'urbanisme, afin qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision des deux **POS**.

Article 8 : Que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision générale des POS soient inscrits au budget de la ville chapitre 20, article 20-31.

Article 9 : Que la présente délibération sera transmise au Sous -Préfet et notifiée :

- Aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Général.
- Aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Pointe-à-Pitre et de la Chambre de Métiers.

Article 10 : Que conformément à l'article R123-25 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un délai d'un mois et d'une mention à caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Article 11 : le Maire et les services administratifs sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Pointe-à-Pitre, le 22 décembre 2003

Le Maire,

Dr. Henri BANGOU

MAIRIE DE POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-Préfecture
le : 24 DEC. 2003
et publication ou notification
du : 26 DEC. 2003

COURRIER ARRIVÉ LE
24 DEC. 2003
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

PLU
PADD

VILLE DE POINTE-A-PITRE
CONSEIL MUNICIPAL
4ème séance de l'année

MARDI 14 AVRIL 2009

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE.

L'an deux mille neuf, le mardi 14 avril à 18h00, s'est réunie la quatrième séance du Conseil Municipal de la Ville de Pointe-à-Pitre, légalement convoquée et assemblée dans la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Jacques BANGOU, Maire.

Nombre de membres en exercice : 35

Présents à l'appel nominal : 25 élus

Jacques BANGOU – Josiane GATIBELZA – José GUIOLET – Monique DECASTEL – Marcel SIGISCAR - France-Lyse TARER-ACCIPE – Betty SALBOT-LAQUITAINE – Alex CORVO - Mirella BELLONE-DIOMAR – Daniel GARGAR – Suzelle SEVILLE-LAVENETTE – Jean-Charles SAGET – Juliana FENGAROL – Sandra ENJARIC – Jacky LEOGANE – Ivane JACK-ROCH – Serge NIRELEP - Patrick DOLLIN – Bernard LEPORCQ – Manuélita SUEDOIS – Gérard DESTOUCHES – Georges BREDENT – Sandra SAMUEL-LEFFET – Maddly PAULIN-GARGAR – Harry Jawad DURIMEL -

Arrivés en cours de séance : 2 Elus

Samuel DAMO - Georges YACOUB -

Absents représentés : 4 Elus

Sarah DIACAR-LANDRE (Procuration Sandra ENJARIC) - Tony JABBOUR (Procuration Georges BREDENT) - Louis DESSOUT (Procuration Eliane VESPASIEN) – Eliane VESPASIEN (Procuration Louis DESSOUT).

Absents : 4 Elus

Marie-Line LINA-DEBAUT – Marlène MELISSE-MIROITE – Jean-Yves BELAYE – Laure Camille RICOU -

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, il est 18h25.
Sur sa proposition, acceptée à l'unanimité, **Melle Sandra ENJARIC** est désignée comme secrétaire de séance.

Présentation au Conseil municipal du
Plan d'aménagement et de développemen durable
(P A D D)

M. Franck CHAUVEL, représentant le cabinet d'urbanisme URBIS, présente le **PADD**, document déterminant, dans la structuration et dans la procédure, du **Plan Local d'urbanisme** (PLU) en cours d'élaboration et qui remplacera le POS qui régissait le droit des sols.
Aujourd'hui, le PLU est fondé sur un projet qui est le **PADD** dont la philosophie –dictée par la loi SRU de 2000 et la loi Urbanisme et habitat de 2003- est de rendre plus claires, plus démocratiques, les politiques d'urbanisme, de doter les villes d'un instrument de cohérence en terme d'administration, de gestion du territoire.

Le **PADD** est l'expression des objectifs de la commune pour les années à venir.
Il précise les orientations communales visant le respect de l'équilibre entre le développement urbain et rural, la réussite d'une véritable mixité urbaine et sociale, le développement et le renouvellement urbain, l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, agricoles, ruraux et urbains, la préservation et la promotion des espaces naturels, des sites et des paysages.

Document simple et accessible à tous, le PADD est débattu au sein du Conseil municipal durant deux mois, puis suivi d'une délibération arrêtant le projet du PLU tirant le bilan de la concertation.

M. CHAUVEL fait un développement synoptique du PADD, déclinant les cinq enjeux du PLU tels qu'ils semblent s'exprimer sur la ville de Pointe-à-Pitre (cf. dossier remis aux élus) :

- Affirmer la dimension urbaine de Pointe-à-Pitre comme centre-ville de l'agglomération et ville référence de l'archipel ;
- Rendre la ville plus accessible : améliorer l'accès à la ville et l'organisation des déplacements urbains ;
- Dynamiser l'économie en développant les potentialités du territoire et de son littoral, en qualifiant l'offre commerciale, en poursuivant la tertiarisation ;
- Qualifier le cadre de vie en mettant en scène les valeurs patrimoniales et l'environnement naturel et urbain de la ville ;
- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et assurer l'équilibre social avec un niveau élevé d'équipements et de services.

Mise en discussion

M. Harry Durimel se rapportant à la page 3 du document, relève qu'en 1980 la ville a engagé une programmation d'aménagement de son territoire, notamment « *l'amélioration du cadre de vie qui prévoyait la réalisation de cheminements piétonniers à l'intérieur du centre-ville.....* ». Cette grande orientation a-t-elle été abandonnée, le PADD semblant mettre en concurrence les axes piétonniers avec le cheminement des voitures ? Il y a-t-il une réelle volonté de convaincre les commerçants de l'intérêt commercial des voies piétonnes ?

M. Chauvel remercie M. Durimel d'avoir soulevé ce point fondamental : il ne s'agit pas de faire du tout automobile, mais de permettre à l'automobile d'accéder à la ville (développement du réseau de transport en commun, organisation du stationnement en périphérie) et non de la parcourir. Rendre la ville accessible ne signifie pas la congestionner par l'automobile, mais donner une plus grande place aux piétons (requalification des chaussées et de leurs abords).
Un débat a eu lieu avec les commerçants sur la meilleure façon d'optimiser la fréquentation des commerces dans la ville ; il en est résulté la nécessité de favoriser les transports en commun, navettes (PDU).

M. Georges Brédent note que ce document balance tout au long de son déroulement entre tradition et modernité, minéral et végétal, et évoque la spécialisation des quartiers en fonction de leur histoire et de leur potentiel. De son point de vue, M. Brédent pense qu'il faut aussi envisager des passerelles entre les quartiers afin de favoriser le dialogue entre les habitants et éviter de briser l'unité qui fait la force de la ville (développement des espaces publics).

M. Chauvel rappelle la notion de « vascularisation du territoire » dont il a été question en cours d'exposé. L'effort premier est justement de rendre cette ville plurielle et rééquilibrée dans son fonctionnement par le désenclavement des quartiers tout en conservant leurs spécificités.

Mme Sandra Enjaric s'inquiète du délai dont disposeront les élus pour étudier correctement ce dossier et rencontrer M. Chauvel pour plus de précisions. Mme Rita Jacquet, responsable du service de l'urbanisme, rappelle que les élus ont deux mois pour observer, amender le document, et faire remonter leurs observations.

M. Georges Brédent pose la question se savoir comment s'organisera la concertation avec la population afin qu'elle puisse vraiment s'impliquer. Mme Rita Jacquet annonce des concertations publiques dans les quartiers, des communiqués de presse, des expositions permanentes et la réalisation d'un dépliant à destination de la population.

M. Harry Durimel insiste également sur ce point, la campagne de réduction des déchets et le récent mouvement social ayant mis en évidence une vraie soif de participation de la société civile. Un effort doit être fait pour trouver les méthodes de communication et de participation de la population répondant au souci de dimension participative du PLU voulue par la législation. La population mieux informée est plus respectueuse des infrastructures, des équipements qui procèdent de sa volonté.
M. Durimel annonce la réunion de la commission « environnement » (jeudi 16 avril) pour mettre en place un « *Agenda 21* » incluant des travaux avec les élus et les bureaux d'études, mais aussi un vaste débat démocratique avec la population afin qu'elle soit partie prenante des politiques publiques.

***

VILLE
DE
POINTE-A-PITRE

13 DEC. 2010
POINTE-A-PITRE

10ème séance de l'année
Jeudi 2 décembre 2010

Sous la présidence
de Monsieur Jacques BANGOU
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée
aux élus
le 25 novembre 2010

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS

BANGOU Jacques
GUIOLET José
DECASTEL Monique
SIGISCAR Marcel
TARER-ACCIPE France-Lyse
SALBOT-LAQUITAINE Betty
BELLONE-DIOMAR Mirella
GARGAR Daniel
SEVILLE-LAVENETTE Suzelle
SAGET Jean-Charles
YACOUB Georges
ENJARIC Sandra
LEOGANE Jacky
JACK-ROCH Ivane
LEPORCQ Bernard

PRESENTS

DESTOUCHES Gérard
BREDENT Georges
PAULIN-GARGAR Maddly
DESSOUT Louis
VESPASIEN-CLOTILDE Eliane

ABSENTS

GATIBELZA Josiane
(Proc. M.. J BANGOU)
DAMO Samuel
CORVO Alex
FENGAROL Juliana
NIRELEP Serge *(excusé)*
DIACAR-LANDRE Sarah
DOLLIN Patrick
(Proc. M. J GUIOLET)
LINA-DEBAUT Marie-Line
(excusée)
SUEDOIS Manuélita
(Proc. M. B LEPORCQ)
SAMUEL-LEFFET Sandra
JABBOUR Tony
MELISSE - MIROITE Marlène
BELAYE Jean-Yves
DURIMEL Harry Jawad
RICOU Laure

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME REVISE ET APPROBATION DU BILAN DE LA CONCERTATION DU PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-9 à 13, L. 300-2 et R123-18 et suivants ;
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 décembre 1982 ayant approuvé le POS ;
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 décembre 2003 prescrivant la Révision du POS pour l'élaboration d'un PLU ;
Vu le bilan de la concertation menée tout au long de la procédure ;
Vu le projet de PLU (le Rapport de présentation, le PADD, les Documents graphiques, le Règlement et les Annexes)
Entendu l'exposé du Maire et après échanges de vues ;
Considérant que le projet révisé du PLU et le bilan de la concertation, tels qu'ils sont présentés au Conseil Municipal, sont prêts à être approuvés conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme et qu'ils seront adressés aux personnes publiques associées et aux EPCI et communes limitrophes consultés,
Considérant que le projet révisé du PLU fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive ;
Vu le rapport du Maire,

Après en avoir délibéré
A l'unanimité des suffrages exprimés

Article 1 : Le Conseil Municipal décide d'arrêter le projet de Révision du PLU de la Ville tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le Conseil Municipal approuve le bilan de la concertation tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 3 : Le Conseil Municipal soumet pour avis le projet de Révision du PLU aux personnes publiques associées (Etat, Conseils Général et Régional, CCI, Chambres des Métiers et d'Agriculture...), ainsi qu'aux EPCI et communes limitrophes consultés.

Article 4 : Le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil Municipal sera tenu à la disposition du public, conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

Article 5 : Le projet révisé du PLU fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive.

PLU de POINTE-A-PITRE

Relevé de notes

3 ateliers PLU PAP du 26/05/11 et 01/06/11

Rapporteur DEAL : DRACON Stéphanie
Validation VILLE : PIERRE-MARIE Rita
Date de diffusion : le 06/06/11
Chemin d'accès : PAD/doc d'urbanisme/PLU/ révision/association/PàP

I - TRANSPORTS et DEPLACEMENTS –

Atelier du 26/05/11 de 9h15/11h30 au service urbanisme de la mairie.
Présents : CHERALDINI Laurent : Syndicat Mixte des Transports (SMT)
BALENSI Jean-Paul : SMT
BREDENT Marie-Inès : PAG
CHOUAN Patrick : Chambre des Métiers-Syndicat des taxis
DANICAN Isabelle : CCI (stagiaire)
KANCEL Ludovic : CCI
ESPAIGNET BATTA Odyle : CAP Excellence
DRACON Stéphanie : DEAL
CHAUVEL Franck : URBIS
NAPRIX Guy : Service technique - Ville PAP
PIERRE-MARIE Rita : Service d'Urbanisme – Ville PAP

Intro ville+BE :
Permettre à la ville d'évoluer RHI et RU
Volonté de dynamiser dans un tissu urbain dense et constitué
Circulation et transports posent 2 problèmes fondamentaux = entrer + stationner
Entrer : les entrées de ville sont sur d'autres communes
Stationner : le travail sur la trame viaire doit permettre de décongestionner pour re-vasculariser
Objet de la présente séance est de trouver la traduction effective du PDU dans le PLU en réponse à l'avis des PPA.

Zoom sur TCSP
DEAL : l'attente de l'Etat concerne le lien entre le transport en commun, le stationnement, les gares multimodales et le désenclavement des quartiers notamment par l'intégration de circulations douces.
CCI : au delà des ateliers, quelle association avec les commerçants ?
BE : proposition avoir un diag partagé 4 ateliers. Un atelier s'est tenu en janvier 2008 avec M. DRACON (Dir. De la CCI). Le BE transmettra le rapport à la CCI.
SMT : non destinataire du projet de PLU
BE : le BE transmettra le projet de PLU à la SMT
DEAL : quelles sont les conclusions de la réunion du 20/05/11 SMT/Communes ?
SMT : suite réunion du 20/05/11
Rapide historique, le tracé initial présenté amenait des remarques. Une étude de faisabilité pilotée par cap excellence n'a pas aboutie.
Auj., un nouveau tracé est proposé, les modélisations seront à faire pour vérifier les flux par rapport au bassin d'emplois et d'habitations...décalage dans le temps...
Ville : TCSP passe par les quais, la rue Achille René Boisneuf, dans le centre. Le secteur de Darboussier sera desservi (voir modification du POS en cours)
SMT : un premier regard sur cette proposition de tracé TCSP
Rue Euvremont Gène = ok /le quai = attention / Achille Boisneuf = ok / Darse = rayon de giration à voir / Boissard = attention Ville des Abymes
Accord sur le principe

Pour la faisabilité technique et déplacement trafic il faudra attendre la fin 2012.
En ER une bande de 7m peut être inscrite au PLU
DEAL : à savoir, la ville pourra faire évoluer son PLU pour intégrer les résultats de l'étude faisabilité technique et déplacement trafic.
BE : irrigation des commerçants au plus près avec du TC ...faire sortir la VL, rotation rapide, silo adapté, ...
SMT : circuit suppl + étude interurbaine dents creuses travail sur l'amplitude de service
Taxi + Chambre des métiers : desserte interne type de véhicule ?
SMT : bus 9,5 et 10,50 donc stockage à l'entrée de l'agglo (4 communes)
Taxi : voie spécifique
SMT travail sur le stationnement pour faciliter l'insertion des bus
Taxi : débat avec les artisans taxi est-il prévu ?...proposition de réponse à la demande de la pop...flexibilité possible ...voir directive européenne sur le sujet...penser aux zones rurales (4 communes)
Ville : quelle mutualisation entre transport interurbain et transport urbain ? quid de la gare de Dubouchage avec le Mémorial ACTe ?
SMT : transparence pour l'usager...clarifier le service...répartition avec les AOT dans un 2°tps...pas de conséquence pour l'usager
ville : il faut trouver une coordination entre les acteurs du transport
BE : quelle réflexion autour du stationnement relais, de l'inter-modalité en espace urbain (commerce, stockage, VL,...) ? Mettre des filtres ? demande de pré-figuration à intégrer.
Taxi : article 85 86 pas d'asso jusqu'à ce jour
Ville :(M. Naprix) confirme l'asso des taxis
Taxi : doute, demande qui émane de 2008...éviter les mécontentements.
ville : OK il faut se retrouver dans le cadre d'une réunion plus fine.
DEAL : l'asso demandée trouvera sa place dans la gouvernance et la nécessaire concertation autour de la mise en œuvre du PDU.
CCI : pensait que les artisans taxis étaient intégrés
Taxi : les actions
SMT : voir les fiches actions
DEAL : penser au sentier littoral
Réunion spécifique avec SMT

<u>Zoom sur le stationnement</u>
BE : comment rompre avec les cassures dues aux trottoirs et gestion des eaux pluviales ...travail sur accessibilité
Pas d'augmentation dans la ville
A l'intérieur...stationnement limité aux riverains ? Réflexion à mener
A l'extérieur ...stationnement à développer - offre complémentaire
DEAL : étant donné l'état d'avancement du PDU au regard de celui du PLU, la traduction dans le PLU se fait par ER. L'idée reste d'intégrer le PDU au PLU en arrêtant des accords de principe, notamment sur la potentielle mutualisation de ces stationnements (échelle interco). Le PLU ne peut pas attendre le résultat des études à conduire mais il pourra évoluer par la suite.
CCI : politique tarifaire
PAG : n'a pas eu le PLU ! Peut mettre en place des espaces mutualisés ...donnant opération blanche hauteur des bâtiments pour restitution du stationnement
Sud Frébaut : ok
Chanzy : attention à l'étude en fonction de la « ZAC »...ok de l'ABF à priori
DEAL : dents creuses et verdissement
ville : travail en cours sur l'accessibilité
CCI : rappel loi SRU réduire le stationnement si TC
SMT : oui + tarif attractif (tarif et durée)
BE : verdissement oui y penser et travailler sur la hiérarchisation
CCI : ER dégroupage et redistribution sur le modèle de Bordeaux en centre bourg
SMT à voir, voie de livraison en fonction des heures

ville : proposition d'un tps de réaction possible sur la base de la diffusion du PADD ce jour au SMT.

A retenir

A l'avenir, la ville transmettra le projet de PLU directement à la CCI (gain de temps).
La CCI souhaite une présentation du PLU par la ville et le BE en commission d'aménagement.
La ville et le BE transmettront le projet de PLU au PAG et au SMT.

Résumé (Ville)

- Accord de principe SMT/Ville sur tracé TCSP (y compris Darboussier) à obtenir et prévoir son évolution dans le PADD (emplacements réservés au PLU).

Rencontre du 5 juillet 2012 avec la DEAL:

- les emplacements réservés seront matérialisés ultérieurement.
- le tracé du TCSP sera intégré dans les Annexes 5G.
- Stationnements et gares à intégrer au PLU (emplacements réservés au PLU).
- intégration des parcs de stationnement (Quai Lefèvre et Dubouchage).
- Prévoir le lien entre tous les réseaux de transports publics et privés (zones relais avec ou sans activités
- intégration des transporteurs privés (texte + plan)
- Réflexion sur les zones de stockage et de redistribution à l'échelle de l'agglo.

II - Environnement (PDEDMA, SDAGE, Risques) –

Atelier du 26/05/11 de 14h15/16h30 au service urbanisme de la mairie.
Présents :

ESPAIGNET BATTA Odyle	: CAP Excellence
NEMORIN Sylvine	: CCI- IG
DOS SANTOS Yves	: France-Télécom
DRACON Stéphanie	: DEAL-ATOL
DELHAISE Cyril	: DEAL- SRN
PONCET David	: DEAL- RED
SOUBDHAN Stéphane	: Chambre d'Agriculture
PHILIS Patrick	: Générale des Eaux
CHAUVEL Franck	: URBIS
NAPRIX Guy	: Service technique
PIERRE-MARIE Rita	: Service d'Urbanisme

A retenir

PEDMA : politique des déchets

Le PLU doit être compatible avec le PEDMA qui fixe des préconisations.
L'implantation d'un ER concernant la création d'une déchetterie au sud de la commune sera porté dans le PLU.
Concernant les constructions neuves, une attention particulière sera portée aux locaux poubelles par anticipation au tri sélectif (dimensionnement) et pour une meilleure salubrité publique (éviter que ces espaces soient investis pour un autre usage).

SDAGE : mise à jour des plans réseaux

Cap excellence lance son schéma directeur d'assainissement et d'eaux pluviales.

À minima Cap excellence devra communiquer à la Ville l'échéancier du programme de travaux d'assainissement en cours et à venir ainsi que sur l'actualisation/récupération des données du SDA et l'état actuel des réseaux EP et EU élaboré dans le cadre du diag de la STEP (restructuration du réseau, étude des flux actuels et futurs pour dimensionner les pompes et tuyaux).
Ainsi sur la base du programme de restructuration et de la capacité du réseau dans un délai connu, la commune pourra intégrer dans son PLU des données fiables liées à l'assainissement et au réseau d'eau potable (alimentation et collecte). Dans le cadre des

opérations RU par exemple, un dimensionnement des réseaux et un branchement effectif différencié EU et EP pourra être mise en œuvre.

La TVB est reportée à la séance du 01/06/11.

Résumé (Ville)
- EAUX : CAP Excellence informe qu'un schéma sur les eaux pluviales est en cours d'élaboration et que le projet global de gestion des Eaux sera transmis à la Ville pour insertion dans le PLU.
Rencontre du 5 juillet 2012 avec la DEAL:
Pour les schémas des eaux usées et potable : contact Cap Excellence madame COLARD Chantal
- PDEDMA : le principe d'implantation d'une déchetterie à la Sortie Sud-Est est à intégrer au PLU.
Il faut prévoir un schéma d'élimination des déchets d'huiles et de graisses usagées (à intégrer dans les annexes sanitaires).
- RESEAUX : Intégrer dans le PLU, les plans mis à jour des différents réseaux.

III- Rénovation Urbaine et TVB –

Atelier du 01/06/11 de 8h30/11h30 au service urbanisme de la mairie.
Présents :

-SAMOYAULT Sibylle	: ABF
-BREDENT Marie-Inès	: PAG
-DANICAN Isabelle	: CCI –IG (stagiaire)
-KANCEL Ludovic	: CCI-IG
-ADELAIDE Sylvie	: CAP Excellence
-DESBARBIEUX Thibaud	: DEAL
-DRACON Stéphanie	: DEAL
- VALENTIN Thierry	: France Télécom
-CHAUVEL Franck	: URBIS
-PIERRE-MARIE Rita	: Service d'Urbanisme – Ville PAP

Intro par la Ville et BE :
PAP Ville centre : vieillissement de la pop et dysfonctionnement des quartiers
Auj. trame plus cohérente, travail sur la ségrégation
Opération de requalification et rénovation en intégrant du patrimoine bâti

DEAL : TVB
Axe du PADD rendre la ville accessible, la notion de circulation douce est à favoriser en centre ancien...trottoir non accessible
Travail sur le littoral
Ville : PADD et RU = besoin de projection sur les projets, schéma de principe, gabarit, contenu du règlement et les critères d'évaluation
DEAL : rappel du caractère obsolète et de la difficulté à définir un statut juridique concernant les doc. graphiques en annexe. Ex de caractère obsolète :
Le principe d'OA est acté et reste à concrétiser en collaboration avec Marc Jalet.
À noter que d'une manière générale, les OA traduiront les annexes.
DEAL : Attention aux multiples sous secteurs des zones susceptibles de poser des difficultés d'instruction.
BE : URh ne veut pas dire que logement ... ok pour les reformulations et la clarification d'autan qu'un travail sur la justification des choix retenus pour la délimitation et la désignation des zones reste à faire.
DRAC : par contre pourquoi pas un sous zonage pour le cimetière ?
BE : Ok à revoir
DEAL : clarifier les objets entrée de Ville, discordance entre PADD et doc. graphiques
BE : OK vu

DRAC : en zonage, il manque des monuments dont la nouvelle mairie auj. Inscrite et l'ancienne capitainerie est en cours de protection + ZPPAUP n'existe plus mais en AVAP...volet patrimonial (bâti et espaces naturel + bâti en centre ancien) qui peut également s'appuyer sur le L123.1 alinéa 7 du CU.
Ville d'arts et d'histoire, volonté de protection de la part de la commune et cela n'apparait pas dans le document. Le cœur doit contribuer à irriguer la commune ... en particulier pour l'usager piéton.
Ville et BE : comment travailler à la prise en compte d'un volet patrimonial ?
DRAC/DEAL : les études existent, elles datent de 1994, une mise à jour est sans doute nécessaire mais une prise en compte est possible en l'état, elle pourra être étoffé par la suite au cours d'une évolution du PLU.
Proposition : inventaire des études par ABF et traduction réglementaire dans un délai qui ne met pas en péril le planning PLU de la Ville.
Ville et BE : souhaite cette intégration, préservation d'une identité, le volet patrimonial pourra être enrichi par la suite
DRAC : accueil des croisières
Bâtiment en front de mer : attention à H=L pour la visibilité, ne pas charger en hauteur sinon effet barrière à l'inverse de l'effet invitation souhaité.
Stationnement sauvage : usage actuel au niveau à la « dent creuse », la ville doit préciser quel usage elle entend donner à cet espace (place, stationnement, à batir,...) pour qu'il favorise l'invitation à découvrir la ville.
PAG : contact impératif entre le PAG (les crédits sont là) et le BE, la zone est fausse et transmettre l'étude (de qualité mais stopper par manque de décision).
CCI : les commerçants de PAP sont favorables
DRAC/DEAL : TVB
Le front de mer et la cour du lycée Carnot sont à placer en espace naturel (le classement en jardin ou en EBC nécessite un passage en Commission des Sites)
Pas d'arbres remarquables ou d'alignements repérés qui pourraient faire l'objet du L123.1 alinéas 7 du CU
Ville : finalisation de l'étude ONF d'identification des arbres remarquables. Ces derniers seront intégrés au PLU.
DRAC/DEAL : Darboussier
Remise en cause du boisement par l'extension du projet Mémorial ACTe
Ville : on veut maintenir l'espace boisé classé, il faut être moins ambitieux
Deux PC sont déposés Mémorial ACTe + restaurant glacier

Cap Excellence :
Intéressée par les entrées de ville, les TVB, les circulations douces.
Projet à l'assainissement avec un volet patrimonial + Louisy Mathieu (Abymes) + Vieux-Bourg (Abymes). La réflexion doit être globale

Résumé DEAL/Ville
Inventaire sur le patrimoine
Rencontre du 5 juillet 2012 avec la DEAL:
L'inventaire sur le patrimoine est en cours et sera annexé au PLU (le PLU sera transmis à l'ABF pour observation pendant la période de notification à l'Etat).
L'inventaire des études sera effectué par l'ABF et la traduction réglementaire sera réalisée dans un délai qui ne met pas en péril le planning PLU de la Ville.
Le principe d'Orientation d'Aménagement est acté pour les plans en annexe d'une manière générale et, en particulier en fonction de l'état d'avancement des projets de la RU ; à croiser avec les autres projets structurants de la Ville (PAG, circulations douces, état des réseaux, TVB : matérialisation du sentier littoral, les îlets et tous les espaces verts inclus dans les projets (de Lauricisque jusqu'à la Marina).
Cette partie doit se retrouver dans la partie « Environnement » du PADD.
Faut numéroter les EBC.

La Ville et le BE continuent le travail d'échanges et de mise à jour du projet de PLU et une réunion de restitution est à programmer courant aout/septembre 2011.

Liste des contacts identifiés à toutes fins utiles :
-Cap excellence- Directrice de l'Urbanisme et de l'Aménagement : sylvie.adelaide@capexcellence.net /06 90 53 70 30
-Cap excellence- éco-quartier « assainissement » : 0590 68 92 85 Espaignet Batta Odyle.
-France télécom : yves.dosantos@orange-ftgroup.com, 0590 60 30 12.
- Générale des Eaux Patrick Phyllis, 0690 55 89 67, 0590 82 20 00.

DEMANDES DE LA VILLE DU 1er juin 2012

Rencontre du 5 juillet 2012 avec la DEAL:

Les modifications suivantes devraient être apportées au dossier de PLU :

2- PADD : manquent le sommaire et la pagination

3-Document "Orientations d'Aménagement et de Programmation":
Dossier trop volumineux: Faut une fiche présentant le programme et le schéma d'intention pour chaque opération.
Il manque l'introduction, le sommaire et la pagination.

Les opérations sont:

- Opérations de Rénovation urbaine (RUPAP 2):
*** Bergevin-Chanzy-Henri IV**
A l'ancienne gare routière de Bergevin : Intégrer le projet d'hôtel (R+7), de pépinière d'entreprises et de Centre d'affaires **(à prévoir le plan d'aménagement de DORE)**

***Lauricisque (avec Gabarre) : à prévoir le plan d'aménagement de LAMASSE**

- Interface VILLE/PORT et Projet du PAG (traduction réglementaire de l'épannelage le long des quais).
- OPAH-RU
- Projet du PIJ (Palais de Justice)
- AMVAP (ex ZPPAUP)
- RHI
- DARBOUSSIER : la Ville doit maintenir le classement en EBC et présenter un dossier à la Commission des Sites pour le déclassement d'une partie (projet de la Région).
Vérification pour la prise en compte de l'avis de la Commission des Sites (si avis favorable, quid de la procédure pour le PLU).
- PDU et TCSP

4- « Règlement »
Page 5 du Règlement:
A corriger loi du 2 juillet 2003 : UH
A rajouter loi du 13 juillet 2010 : ENL
Zone UD art 12.32 : une place pour 2 logements pour les constructions collectives à usage d'habitation.
Remplacer SHON par surface de plancher.
Pas de précision « Palais de Justice ».
Supprimer la zone UZ qui n'existe pas à Dubouchage.
Graphiques:

Manque les réservations pour le tracé du TCSP sur les documents graphiques.
Matérialiser un « principe » pour le remblaiement à Dubouchage.
5- Annexes
Manque le SAR, PPRN, SMVM, SDAGE, PDU, PLH, PDEDMA.
Manque les graphiques : - Schéma directeur du Campus.

Enfin, il faut proposer des critères d'évaluation et de suivi du PLU (à proposer dans le Rapport de présentation, par exemple des grilles d'évaluation)).

Merci de nous transmettre si possible par mail et par CD.

Très cordialement Le SU RPM

Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-À-PITRE

6ème séance de l'année
Lundi 12 novembre 2012

Sous la présidence
de Monsieur Jacques BANGOU
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
le 5 novembre 2012

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS

BANGOU Jacques
GATIBELZA Josiane
DECASTEL Monique
SIGISCAR Marcel
SALBOT-LAQUITAINE Betty
BELLONE-DIOMAR Mirella
SEVILLE-LAVENETTE Suzelle
SAGET Jean-Charles
YACOUB Georges
ENJARIC Sandra
LEOGANE Jacky
JACK-ROCH Ivane

PRESENTS

NIRELEP Serge
DOLLIN Patrick
LINA Marie-Line
LEPORCQ Bernard
DESTOUCHES Gérard
NAGAU Denise
BREDENT Georges
SAMUEL-LEFFET Sandra
PAULIN-GARGAR Maddly

ABSENTS

GUIOLET José
(Procuration S. SEVILLE)
TARER-ACCIPE France-Lyse
DAMO Samuel
CORVO Alex
(Procuration M. BELLONE)
FENGAROL Juliana
DIACAR-LANDRE Sarah
SUEDOIS Manuélita
MELISSE - MIROITE Marlène
BELAYE Jean-Yves
PIERRE-JUSTIN Alain
(Procuration L. DESSOUT)
DURIMEL Harry Jawad
RICOU Laure Camille
DESSOUT Louis
VESPASIEN-CLOTILDE Eliane
(Procuration. L. DESSOUT)

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

COURRIER ARRIVÉ LE
19 NOV. 2012
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

129/12 novembre 2012

ARRET DU PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME

Vu le Code général des Collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 123-9 à 13, L.300-2 et R 123-18 et suivants,
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 1982 ayant approuvé le POS
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2003 prescrivant la révision du POS pour l'élaboration d'un PLU,
Vu le projet de PLU (le rapport de présentation, le PADD, les documents graphiques, le Règlement, les Annexes et les Orientations d'aménagement et de programmation) ;

Considérant que le projet révisé du PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme et qu'il sera adressé aux personnes publiques associées, et aux EPCI communes limitrophes consultés;

Considérant que le projet révisé du PLU fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive ;

Et après en avoir discuté,

Le Conseil Municipal,
A l'unanimité

DECIDE

Article 1 : Le projet de Révision du PLU de la Ville est arrêté tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Article 2 : Le projet de révision du PLU sera soumis pour avis aux personnes publiques associées (Etat, Conseils général et régional, CCI, Chambres des Métiers et d'Agriculture…), ainsi qu'aux EPCI et communes limitrophes consultés.

Article 3 : Le dossier définitif du projet de PLU, tel qu'arrêté par le Conseil municipal, sera tenu à la disposition du public, conformément au dernier alinéa de l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme.

Article 4 : Le projet révisé du PLU fera l'objet d'une enquête publique avant son approbation définitive.

Article 5 : La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois (article R 123-15 et 18 du Code de l'urbanisme) et une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera, en outre, publiée dans le Recueil des actes administratifs de la Ville.

Article 6 : La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Article 7 : Le Maire et les services administratifs sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Pointe-à-Pitre, le 12 novembre 2012
P/ Le Maire absent
(Art. L 2122 du CGCT)
Le Maire Adjoint

Monique DECASTEL

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-préfecture
Le : 19 NOV. 2012
Et publication ou notification
Du : 19 NOV. 2012

COURRIER ARRIVÉ LE
19 NOV. 2012
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

ARRETE
Soumettant à enquête publique le projet de Révision du PLU

Ville de Pointe-à-Pitre

SERVICE D'URBANISME
Arrêté n° 12/12/2012

Le Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-13 à 19 ;
VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal;
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié (articles 7 à 21) pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 1982 ayant approuvé le POS;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2003 prescrivant la Révision du POS pour l'élaboration d'un PLU;
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2012 ayant arrêté le PLU;
VU l'ordonnance du président du Tribunal administratif de Basse-Terre, en date du 23 novembre 2012, désignant monsieur Didier BERGEN, en qualité de Commissaire-enquêteur;
Vu le projet de PLU révisé soumis à enquête publique (le Rapport de présentation, le PADD, les Documents graphiques, le Règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les Annexes);

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une **enquête publique** sur la Révision du POS devenant PLU pour une durée d'**un mois** du **14 janvier au 18 février 2013.**

ARTICLE 2 : **Monsieur Didier BERGEN**, Architecte, domicilié Immeuble Digital, 588, rue Ferdinand Forest - ZI de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le dossier de Révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront disposés au Service d'Urbanisme - Centre d'Echanges Ruddy Nithila - 1er étage - 1 bd Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre - pendant une durée d'un mois, du **14 janvier au 18 février 2013** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

COURRIER ARRIVÉ LE
19 DEC. 2012
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Didier BERGEN, Hôtel de Ville, Place des Martyrs de la Liberté - 97110 POINTE-A-PITRE.

ARTICLE 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra au Service d'Urbanisme - Centre d'Echanges Ruddy Nithila - 1er étage - 1 bd Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre :

Les lundis : - 14 janvier 2013

- 21 janvier 2013

- 28 janvier 2013

- 04 février 2013

- 11 février 2013

- 18 février 2013

de **9h00 à 12h00**.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Maire qui le transmettra dans les **24 h** au Commissaire-enquêteur, assorti des observations du public.
Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un **(1) mois** pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et dans un document séparé ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au Président du Tribunal administratif.
Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au service d'Urbanisme de la Ville aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues, au titre 1er de la loi du 7 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Un **avis au public** faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié **15 jours** au moins avant le début de celle-ci, et rappelé dans les **8 premiers jours** de l'enquête dans **2 journaux locaux** diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier rendu public avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde insertion.

Pointe-à-Pitre, le 12 décembre 2012

Le Maire

Jacques BANGOU

COURRIER ARRIVÉ LE
19 DEC. 2012
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

ARRETE
Prorogeant l'enquête publique le projet de Révision du PLU

Ville de Pointe-à-Pitre

SERVICE D'URBANISME
Arrêté n° 7/2/2013

Le Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10à 24 ;
VU la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal;
Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;
VU le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 modifié (articles 7 à 21) pour l'application de la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement;
VU la délibération du conseil municipal en date du 20 décembre 1982 ayant approuvé le POS;
Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2003 prescrivant la Révision du POS pour l'élaboration d'un PLU;
VU la délibération du conseil municipal en date du 12 novembre 2012 ayant arrêté le PLU;
VU l'ordonnance du président du Tribunal administratif de Basse-Terre, en date du 23 novembre 2012, désignant monsieur Didier BERGEN, en qualité de Commissaire-enquêteur;
Vu le projet de PLU révisé soumis à enquête publique (le Rapport de présentation, le PADD, les Documents graphiques, le Règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation et les Annexes);
Considérant l'absence d'avis des services de l'Etat. A défaut, ces avis sont réputés favorables (article L 123-10 du code de l'urbanisme) au-delà des 3 mois de consultation.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à la prorogation de l'**enquête publique** sur la Révision du POS devenant PLU pour une durée de quinze jours, du 18 février au 4 mars 2013.

ARTICLE 2 : **Monsieur Didier BERGEN**, Architecte, domicilié Immeuble Digital, 588, rue Ferdinand Forest - ZI de Jarry, 97122 BAIE-MAHAULT, a été désigné en qualité de Commissaire-enquêteur par le président du Tribunal administratif.

ARTICLE 3 : Le dossier de Révision du PLU et les pièces qui l'accompagnent, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire-enquêteur, seront disposés au Service d'Urbanisme - Centre d'Echanges Ruddy Nithila - 1er étage - 1 bd Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre - pendant une durée de 45 jours, du **14 janvier au 4 mars 2013** inclus, aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

COURRIER ARRIVÉ LE:
19 FEV. 2013
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : Monsieur Didier BERGEN, Hôtel de Ville, Place des Martyrs de la Liberté - 97110 POINTE-A-PITRE.

ARTICLE 4 : Le Commissaire-enquêteur recevra au Service d'Urbanisme - Centre d'Echanges Ruddy Nithila - 1er étage - 1 bd Légitimus 97110 Pointe-à-Pitre :

Les lundis :

- **11 février 2013**
- **18 février 2013**
- **4 mars 2013**

de **9h00 à 12h00**.

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1er, le registre sera clos et signé par le Maire qui le transmettra dans les **24 h** au Commissaire-enquêteur, assorti des observations du public.
Le Commissaire-enquêteur disposera d'un délai d'un **(1) mois** pour transmettre au Maire le dossier avec son rapport et dans un document séparé ses conclusions motivées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-enquêteur sera adressée au Préfet et au Président du Tribunal administratif.
Son rapport et ses conclusions motivées seront tenus à la disposition du public au service d'Urbanisme de la Ville aux jours et heures habituels d'ouverture.
Les personnes intéressées pourront obtenir communication dans les conditions prévues, au titre 1er de la loi du 7 juillet 1978.

ARTICLE 7 : Un **avis au public** faisant connaître la prorogation de l'enquête publique sera publié dans **2 journaux locaux** diffusés dans le département.
Cet avis sera affiché notamment à la Mairie, et publié par tout autre procédé en usage dans la commune. Ces publicités seront certifiées par le Maire.
Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de PLU rendu public.

Pointe-à-Pitre, le 7 février 2013

Le Maire

MAIRIE DE POINTE-A-PITRE ★ GUADELOUPE ★

Jacques BANGOU

COURRIER ARRIVÉ LE:
19 FEV. 2013
S/PREFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Département de la Guadeloupe
VILLE DE POINTE-À-PITRE

5ème séance de l'année
Lundi 19 août 2013

Sous la présidence
de Monsieur Jacques BANGOU
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

Convocation adressée aux élus
le 12 août 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 35

PRESENTS

BANGOU Jacques
GATIBELZA Josiane
GUIOLET José
DECASTEL Monique
SIGISCAR Marcel
SALBOT-LAQUITAINE Betty
CORVO Alex
BELLONE-DIOMAR Mirella
SEVILLE-LAVENETTE Suzelle
SAGET Jean-Charles
FENGAROL Juliana
ENJARIC Sandra
LEOGANE Jacky
JACK-ROCH Ivane

PRESENTS

DOLLIN Patrick
LINA-DEBAUT Marie-Line
LEPORCQ Bernard
SUEDOIS Manuélita
DESTOUCHES Gérard
NAGAU Denise
BREDENT Georges
MELISSE - MIROITE Marlène
PAULIN-GARGAR Maddly
VESPASIEN-CLOTILDE Eliane
Eric DOMICHARD

ABSENTS

TARER-ACCIPE France-Lyse
DAMO Samuel
YACOUB Georges
NIRELEP Serge
DIACAR-LANDRE Sarah
(excusée)
SAMUEL-LEFFET Sandra
(procuration Mme NAGAU)
BELAYE Jean-Yves
PIERRE-JUSTIN Alain
(procuration M. BREDENT)
DURIMEL Harry Jawad
DESSOUT Louis
(procuration Mme VESPASIEN)

Ville d'art et d'histoire

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE POINTE-A-PITRE

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE POINTE-A-PITRE

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 123-13 et R 123-19,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 20 décembre 1982 ayant approuvé le POS,
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 décembre 2003 ayant prescrit la Révision du POS pour un PLU et lançant la concertation,
- Vu la délibération en date du 2 décembre 2010 tirant le bilan de la concertation,
- Vu la délibération en date du 12 novembre 2012 arrêtant le projet de PLU,
- Vu les remarques émises par les services consultés suite à l'arrêt du projet de PLU,
- Vu l'arrêté municipal en date du 12 décembre 2012 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de PLU,
- Vu le rapport et les conclusions favorables du commissaire enquêteur,
- Vu l'exposé du maire sur l'approbation de la révision du PLU,
- Considérant que les remarques effectuées par les services consultés et les résultats de ladite enquête ont été pris en compte,
- Considérant que le projet de PLU, tel qu'il est présenté au Conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'urbanisme,

Et après en avoir discuté,

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité des suffrages exprimés
2 abstentions : M. Louis DESSOUT, Mme Eliane VESPASIEN

DECIDE

Article 1 : Le Plan local d'urbanisme (PLU) est approuvé tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 2 : La présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
Elle sera en outre publiée dans le Recueil des actes administratifs de la Ville.

Article 3 : Conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le PLU est tenu à la disposition du public, au service d'urbanisme de la Ville et à la sous-préfecture, aux heures et jours habituels d'ouverture au public.

Article 4 : La présente délibération et les dispositions engendrées par le PLU ne seront exécutoires qu'à compter de sa réception en sous-préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en mairie durant un mois et insertion dans un journal).

Article 5: Le Maire et les services administratifs sont chargés de l'exécution de la présente délibération.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le : 26 AOUT 2013
et publication ou notification
du : 26 AOUT 2013

COURRIER ARRIVÉ 26 AOUT 2013
S/PREFECTURE DE POINTE-A-PITRE

VILLE DE POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)

Fait à Pointe-à-Pitre, le 19 août 2013
Le Maire,

Jacques BANGOU

VILLE DE POINTE-A-PITRE

REVISION DU POS
ET
ELABORATION
D'UN PLAN LOCAL D'URBANISME



BILAN DE LA CONCERTATION

Article L.300-2 du Code de l'Urbanisme

Conseil Municipal du 2 décembre 2010

SOMMAIRE

Introduction

1 - Le contexte

2 - L'objet de la concertation

I. Déroulement et modalités de la concertation

1.1 - Les réunions de concertation

1.1.1 - Trois Ateliers d'Urbanisme

1.1.2 - Débat au Conseil municipal

1.1.3 - Des réunions publiques

1.2 - L'Information du public

II. Synthèse quantitative et qualitative des observations

2.1 - Les déplacements

2.2 - Les activités économiques

2.3 - Le cadre bâti

2.4 - Le logement

2.5 - Le cadre de vie

2.6 - La protection de l'environnement

2.7 – Equipements et services publics

2.8 - Infrastructures

III. Annexes

3.1 - Calendrier des Trois Ateliers d'Urbanisme et plaquette de méthodologie

3.2 - Synthèse des échanges en Ateliers

3.3 - Publicité dans les médias et affichage public

3.4 - Plaquette de présentation du projet de PADD

3.5 - Albums photos des réunions publiques

INTRODUCTION

1- **Le contexte**

L'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) s'inscrit dans la continuité de la réflexion générale sur les enjeux de la commune pour les années futures.

Par une délibération en date du 22 décembre 2003, la Ville de Pointe-à-Pitre s'est engagée dans la révision du Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

Cette volonté répond à la loi SRU (Solidarité et Renouvellement Urbain) qui stipule que :

- *« le POS précisait le droit des sols » alors que*
- *« le PLU exprime le projet de la commune en termes d'aménagement, de renouvellement urbain, de préservation et de promotion des espaces agricoles et naturels. Le PLU doit viser le respect de l'équilibre entre développement urbain et rural, la mixité urbaine et sociale, la dynamique de renouvellement urbain et l'utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, ruraux et urbains ».*

Tout au long de son élaboration, le PLU a fait l'objet d'une concertation soutenue, selon les modalités de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

De plus, les deux POS de la Ville (POS de Darboussier et POS partiel) ont fait l'objet de modifications et de révisions pour les adapter aux programmes validés de la Résorption de l'Habitat Insalubre des quartiers Sud-Est et ceux de la Rénovation Urbaine des quartiers Nord :

1- La Révision simplifiée du POS de Darboussier du 23 décembre 2004 :

Pour ouvrir le secteur de Darboussier à l'urbanisation afin de poursuivre la deuxième tranche de la construction de logements sociaux de la RHI Sortie Sud-Est.

2- La Modification du POS du 28 mars 2008 :

- Pour passer en phase opérationnelle d'une première tranche qui concerne l'aménagement du foncier de l'ancien stade, après la signature, le 17 février 2006 d'une convention partenariale entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine et la Ville pour le renouvellement des quartiers de Bergevin, Chanzy et Henri IV.

- Pour permettre la réalisation de l'opération de construction du Palais de Justice aux rues Lethière-Dugommier-Duplessis, en lieu et place de l'ex Maison d'arrêt, par le Ministère de la Justice afin de répondre aux besoins internes et d'améliorer la qualité du service public.

3- La Modification du POS du 23 décembre 2008 :

Pour pallier le risque sismique avéré concernant les tours Gabarre et les conditions d'insalubrité et de précarité dans lesquelles vivent les familles dans l'ancien programme « Orban » à Lauricisque, il est important de modifier le POS pour permettre le relogement de toute urgence sur l'ex quartier Orban, sur la parcelle cadastrée AC14 (ancienne cuisine) et sur la Place de l'an 2000.

4- La Révision simplifiée du POS du 29 décembre 2009 :

Pour poursuivre la construction de logements de la Rénovation urbaine par la réalisation immédiate de 124 logements ainsi répartis :

- 24 logements : rue M. L. King (en face du CACEB)
- 60 logements : rue Youri Gagarine (Square Tirolien)
- 18 logements : rue A. Fengarol (en face du cimetière)
- 22 logements : bd du G. de Gaulle (Jeu d'eau de Bergevin).

La Ville a, en effet, souhaité se doter d'un **Projet de Ville** en préalable à l'élaboration de son PLU, qui a été élaboré en concertation avec les habitants.

Cette première étape de réflexion collective a permis d'établir un diagnostic partagé avant de porter une réelle ambition.

L'objet du PLU est de traduire les enjeux et perspectives retenus en s'appuyant sur un outil d'aménagement de l'ensemble du territoire.

2- L'objet de la concertation

Sur la base du diagnostic, **cinq grandes orientations** ont été proposées dans le cadre de la préparation du **Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) :**

1- Affirmer la dimension urbaine de Pointe-à-Pitre comme ville-centre de l'agglomération et ville-référence de l'archipel.

2- Améliorer l'accès à la Ville et organiser les déplacements urbains.

3- Dynamiser l'économie en développant les potentialités du territoire en qualifiant l'offre commerciale et en poursuivant la tertiarisation.

4- Qualifier le cadre de vie en mettant en scène les valeurs patrimoniales et l'environnement naturel et urbain de la Ville.

5- Favoriser l'accueil de nouveaux habitants et assurer l'équilibre social avec un niveau élevé d'équipements et de services.

I. DEROULEMENT ET MODALITES DE LA CONCERTATION

1.1- Les réunions de concertation

1.1.1 - La concertation conduite autour de trois ateliers d'urbanisme:

- Atelier 1 : Habitat - Foncier - POS
- Atelier 2 : Equipement - Circulation / Stationnement - Pêche et Economie
- Atelier 3 : Espace naturel - Patrimoine - Paysages

Chaque réunion a fait l'objet d'un compte-rendu (cf annexes).

1.1.2 - Le Débat au sein du Conseil municipal

Un débat au sein du Conseil municipal en date du 14 avril 2009 pour recueillir les observations des élus sur le projet de PADD.

1.1.3 - Les Réunions publiques de quartiers.

La concertation s'est poursuivie par quatre réunions publiques de quartiers**.**
L'objectif était d'informer les pointois sur la définition d'un PLU, son contenu, le calendrier et de recueillir leurs avis sur l'architecture générale du PADD.

20/05/2010 17H30	**03/06/2010 17H30**	**10/06/2010 17H30**	**17/06/2010 17H30**	**24/06/2010 17H30**
Ecole de Lauricisque Rue E. Gène	**Ecole R. Jolivière Rue M.L.King**	**Centre R. Nainsouta Bd Légitimus**	**Maîtrise de Massabielle 37, FgV. Hugo**	**Ecole R. Cipolin 23, Chemin neuf**

Les réunions publiques débutaient par une présentation du projet de PADD (cf en annexes) par le Cabinet URBIS; PADD élaboré suite à la concertation dans les ateliers et aux projets de Renouvellement urbain de la Ville (Rénovation Urbaine, Résorption d'Habitat Insalubre, OPAH-RU…).

1.2 - L'information du public

La démarche a fait l'objet d'une information continue et importante. L'ensemble des supports disponibles ont été mobilisés :

- Quotidien du département

- Site Internet de la Ville

- Le journal électronique d'information

- **Dans les supports d'abris-bus**

- Mailing et prospectus dans les boîtes aux lettres

II- SYNTHESE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DES OBSERVATIONS :

Suite aux **réunions** suivantes :

- Réunion du 3 juin 2010 à l'Ecole Raphaël Jolivière pour les quartiers de Lauricisque et de Bergevin.
- Réunion du 10 juin 2010 au Centre Rémi Nainsouta pour les quartiers de l'Assainissement et du Centre- ville.
- Réunion du 17 juin 2010 à la Maîtrise de Massabielle pour les quartiers des Faubourgs.
- Réunion du 24 juin 2010 à l'Ecole Raphaël Cipolin pour les quartiers Sud-Est.

La synthèse suivante a été réalisée à partir des comptes rendus, des avis exprimés et de diverses contributions ponctuelles (mails, courriers) :

2.1 - Les déplacements :

Les voies routières (trottoirs inclus), ont été abordées quant à la nécessité de veiller à leur entretien, leur mise aux normes handicapées et leur sécurisation.
Des problèmes de saturation et de vitesse ont, de plus, été pointés.

2.2 - Les activités économiques :

Il s'agit de diversifier l'animation de la ville et ses différents quartiers.

Quel aménagement pour le marché à Man Réaux ?

Réponse : Il est intégré au programme prévu dans la Rénovation urbaine de Bergevin-Chanzy-Henri IV.

Une demande relative à la création de commerces et d'activités artisanales à la cour de l'Intendance de la Sortie Sud-Est.

Le conseiller général du Canton souhaite que des commerces et de la formation pour les jeunes, notamment, dans les chantiers navals de Carénage soient proposés.

2.3 - Le cadre bâti :

En matière de sécurité et de salubrité publiques, des équipes mobiles d'îlotiers ainsi que la vidéo-protection sont mises en place selon la Police municipale.
Une coordination Police Municipale et Nationale est lancée pour sécuriser les quartiers.

2.4 - Le logement :

La volonté de poursuivre la Rénovation urbaine a été largement affirmée afin d'offrir de meilleures conditions d'habiter à la population.

Par ailleurs, une aide est accordée aux propriétaires occupants et bailleurs par le biais de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH-RU).

La construction de logements supplémentaires est demandée par de nombreux participants.

Pour les quartiers dégradés, le programme de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI Sud-Est) se poursuit alors que celui de la RHI Nord-Est est différé.

La SEMAG est intervenue pour rassurer sur l'opération de constructions de logements sociaux sur le site de Darboussier.

Le conseiller général du Canton souhaite que des logements individuels en accession à la propriété soient proposés.

Dans le quartier de la RHI-SSE, les questions liées à la réparation des maisons abimées quand les occupants ne sont propriétaires du foncier ont été posées.

Réponse : Des réparations légères et à l'identique seront autorisées, au cas par cas, après dépôt d'une demande d'autorisation en Mairie.

Une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sur la partie Est du centre-ville et une procédure d'Abandon manifeste sont lancées pour la maîtrise du foncier dans le cadre de la Rénovation urbaine.

2.5 - Le cadre de vie :

Les associations sollicitent la mobilisation des jeunes des quartiers.
Une demande concernait l'entretien des terrains à la cour Zamia.

2.6 - La protection de l'environnement :

La préservation du cadre de vie et la protection de l'environnement ont été abordées à travers la gestion des déchets (encombrants, déchetterie, tri sélectif), la propreté de la ville et la pollution (sonore, urbaine, atmosphérique …).

La demande était insistante sur la propreté de la Ville.

2.7 - Les équipements et services publics :

La réintroduction des services publics au coeur des quartiers est primordiale.

Le conseiller général du Canton demande que des équipements sportifs soient réalisés pour les jeunes, des structures pour les personnes âgées ainsi que des animations culturelles.

La construction de parkings est réclamée par les participants.

Des remarques relatives aux équipements et aux services publics ont souvent été exprimées. Il s'agit d'améliorer et de développer les équipements (création, gestion et entretien).

2.8 - Les infrastructures :

La volonté de voir améliorer la signalétique et le mobilier urbain et surtout le stationnement a été largement affirmée.

Parmi les remarques faites lors de cette phase de concertation, **toutes ne relèvent pas directement du PLU,** comme des questions sur le Schéma d'Aménagement régional (SAR), la dératisation dans les quartiers d'Henri IV (bâtiment AC), l'insalubrité du quartier Louisy Mathieu sis aux Abymes, la limite PAP/Abymes, et le nettoyage des canalisations.

Les remarques et suggestions, exprimées dans la concertation, seront ainsi prises en compte dans le cadre d'autres politiques.

III – Annexes

3.1 - Calendrier des 3 Ateliers d'Urbanisme et Plaquette de méthodologie

3.2 - Synthèse des échanges en ateliers

3.3 - Publicité dans les médias et affichage public

3.4 – Plaquette de présentation du projet de PADD

3.5 - Album photos des réunions publiques

III – Annexes

3.1 - Calendrier : 3 Ateliers d'Urbanisme au Centre d'Echanges R. Nithila

1er Atelier : 12 décembre 2006 : 9 heures
-POS / Habitat / Foncier

2ème Atelier : 19 décembre 2006 : 9 heures
-Patrimoine / Identités urbaines et gestion du territoire / Environnement

3ème Atelier : 7 janvier 2007 : 9 heures
-Circulation-transports/Equipements-réseaux/Pêche/Dynamiques économiques

Participants aux Ateliers :

Elus : Tous les ateliers
Services techn. : Tous les ateliers
DDE : 1 - 2 - 3
DRAC : 2
SDAP- ABF : 2
DIREN : 2-3
DRIRE : 2
DASS : 2
ADEME : 2
Conseil général : 2-3
Conseil régional : 3
AG50 : 2
Grands propriétaires : 1
Associations :2
SEM : 1 -2
CCAS : 1
SDIS : 3
SICTOM : 3
EDF : 3
France Télécom : 3
SIEPA : 3
Agents immobiliers : 1
Bailleurs sociaux : 1
Services économiques : 3
Service culturel : 3
DAF : 3
Port autonome : 3
Affaires maritimes : 3
ONF : 3
Parc naturel national : 3
CCI : 3
Chambre des Métiers : 3
Pêcheurs : 3
Artisans : 3
Commerçants : 3

9ème séance de l'année
Mercredi 25 novembre 2020

Convocation adressée aux élus
Le 19 novembre 2020

Sous la présidence
de Monsieur Harry DURIMEL
Maire de la Ville de Pointe-à-Pitre

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

PRESENTS

Harry DURIMEL
Tania GALVANI
François PELLECUIER
Corinne DIAKOK-EDINVAL
Henri ANGELIQUE
Cécile BOUCAUD
Philippe RIBERE
Jimmy LOUIS
Rosette BENNETO
Georges BREDENT
Dominique DOLMARE
Yann NANETTE
Badi FADDOUL
Marie-Andrée MANDIL
Alain SOREZE

PRESENTS

Madly PAULIN-GARGAR
Bruno FANFANT
Jean-Marc SOUKAÏ
Alex AUCAGOS
Marie-Odile LOUIS-ALPHONSE
Jean-Charles SAGET
Evelyne DEMOCRITE
Monique DECASTEL
Mehdi KEITA
Loïc MARTOL
Marie-Eugène TROBO-THOMASEAU

ABSENTS

Marie-Hélène SALOMON
(Procuration à Tania GALVANI)
Myriame LACROSSE
Michèle ROBIN-CLERC
(Procuration à Alain SOREZE)
Danita LEBRERE
(Procuration à Jimmy LOUIS)
Jacques BANGOU
Sandra ENJARIC
(Procuration à Evelyne DEMOCRITE)
Claude BARFLEUR

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAP EXCELLENCE

RF
Guadeloupe
Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_033_2020-AU

120/ 25 novembre 2020

OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LA VILLE DE POINTE-A-PITRE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CAP EXCELLENCE

- Vu le Code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.5214-16 et L.5216-5 ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.151-1 et suivants;
- Vu la Loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment l'article 136;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 19 août 2013;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2017 relative à l'opposition au transfert de la compétence du Plan Local d'Urbanisme (PLU) à la Communauté d'agglomération « Cap Excellence » ;
- Considérant que la loi ALUR a posé le principe du transfert automatique aux communautés de communes ou d'agglomération, à compter du 27 mars 2017, de la compétence des communes en matière de Plan local d'urbanisme (PLU) et de carte communale;
- Considérant que l'article 136 de la même loi prévoit toutefois que, pour les communautés de communes ou d'agglomération créées avant le 26 mars 2014, ce transfert de compétence n'interviendra pas, si dans les trois mois précédant le 31 décembre 2020, «*au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent*»;
- Considérant que suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires de juin 2020, cette compétence serait transférée de plein droit, le premier jour de l'année suivant les élections susvisées, sauf si les communes membres s'y opposent avant le 31 décembre 2020.

Entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
DECIDE

à l'unanimité

Article 1 : La Ville de Pointe-à-Pitre, conformément à l'article 136 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Ville de Pointe-à-Pitre à la Communauté d'agglomération « Cap Excellence ».

Article 2 : Le Maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération et de sa transmission aux services de l'État et à la Communauté d'agglomération « Cap Excellence ».

Article 3 : Le maire et, sous son autorité, les services municipaux sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Commune.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Guadeloupe.

Acte rendu exécutoire
après envoi en Sous-préfecture
le :
et publication ou notification
du :

Pointe-à-Pitre, le 25 novembre 2020

Le Maire,

VILLE DE POINTE-A-PITRE (Guadeloupe)

Harry DURIMEL

RF
Guadeloupe

Contrôle de légalité
Date de reception de l'AR: 11/12/2020
971-219711207-AU_033_2020-AU